



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « Plaine Calcaire du sud Vendée » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Plaine Calcaire du sud Vendée » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter les structures animatrices du territoire :

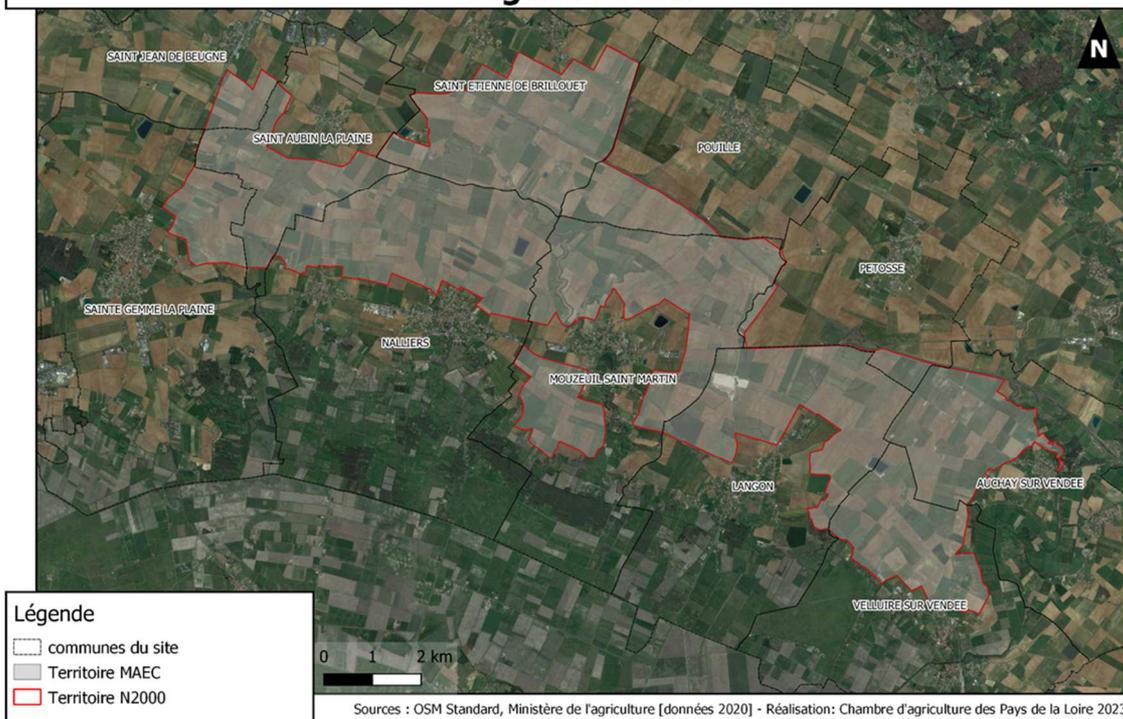
Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	Ligue pour la protection des oiseaux	Fédération départementale des chasseurs de Vendée
9 rue André Brouard 49105 Angers Alexis TOURNIER alexis.tournier@pl.chambagri.fr	La Bretinière 85000 La Roche sur Yon Adrien Martineau adrien.martineau@lpo.fr	Route Château Formage les mines 85010 La Roche sur Yon CEDEX pbonnin@chasse85.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PLAINE CALCAIRE DU SUD VENDEE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le secteur du PAEC est situé au sud-est du département de la Vendée. La zone fait partie de la Plaine Calcaire du Sud Vendée, qui forme un couloir de paysages ouverts de près de 60 000 ha s'étendant d'Ouest en Est entre les terres argileuses du bocage vendéen et le bri du Marais Poitevin. Le périmètre s'étend sur 6 701 ha.

Il se situe dans la partie sud de la Plaine. Ce dernier reprend exactement le zonage du site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux ZPS FR 5212011 « Plaine calcaire du sud Vendée » :

Localisation du site "Plaine Calcaire du Sud Vendée" et du territoire éligible MAEC.



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Volet Environnement :

Le site a été désigné zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux le 25 avril 2006. Il accueille des espèces patrimoniales de plaine. La présence de certaines espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux comme, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Busard cendré, la gorgebleue à miroir, le Pluvier doré est à l'origine de la désignation de ce site au titre de Natura 2000, au début des années 2000. L'Outarde canepetière a depuis disparu du site en 2010. Cette espèce pour sa reproduction a besoin de zones de végétations diversifiées. Une mosaïque de couverts et des zones en herbe sont également nécessaires pour apporter la ressource alimentaire nécessaire aux adultes et au nourrissage des jeunes. Le Busard cendré niche principalement dans les cultures de blé. Les nichées sont menacées lors de des moissons. La réussite des pontes dépend aussi largement de la ressource alimentaire des busards, notamment en micro mammifères, qui se raréfient en l'absence des zones en herbe. L'Œdicnème criard niche majoritairement dans les semis de maïs et de tournesol dans lesquels il dépose ses œufs à même le sol. La reproduction des œdicnèmes est largement dépendante de la présence de gros insectes et mollusques que l'on trouve notamment dans les zones en herbe.

Les **enjeux environnementaux** du territoire sont la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et notamment :

- Le maintien de prairies permanentes. Les vallées sèches accueillent un habitat communautaire : « Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ».
- Le développement de surfaces en herbes et en légumineuses (qui représentent des zones d'alimentation et de reproduction importantes pour un grand cortège d'espèces)
- Le maintien de la mosaïque des milieux agricoles
- La mise en place de couvert en période estivale et le maintien des chaumes pour maintenir les stocks de nourritures nécessaires aux espèces du site tel que l'œdicnème Criard.

Volet Agricole :

Le territoire compte 143 structures agricoles exploitant 6 834.36 ha éligibles aux mesures MAEC.

Le site est une plaine agricole céréalière, caractérisée par un grand parcellaire agricole relativement homogène, où l'élevage a quasiment disparu. 1/3 des exploitations du territoire associent un atelier élevage à l'atelier culture, mais les surfaces consacrées à l'élevage sont situées en dehors du site (Marais Poitevin ou dans le bocage).

Sur le zonage, les céréales représentent 64,6 % du parcellaire. Les cultures majoritaires représentées sont le maïs, le blé, le tournesol, le colza. Les surfaces en prairies depuis 2015 ont augmenté en passant de moins de 2 % à 2,60 % de 2015 à 2020. Bien que marginale, cette évolution reste à encourager. Sur le territoire, la surface des couverts à base de légumineuses est légèrement au-dessus des surfaces prairiales (2,84 %). La taille moyenne des parcelles culturales est de 8,4 ha et 48 % des parcelles ont une surface supérieure à 15 ha. Le constat est donc que la quasi-totalité des surfaces du PAEC est en grandes cultures avec une place très marginale laissée aux couverts de prairies et de légumineuses (5,44 % en totalité pour 2020 dont 2,27 % de prairies permanentes).

Les pratiques agricoles qui menacent les enjeux de biodiversité sont les suivants au regard des espèces indiquées précédemment :

- Le retournement de prairies permanentes, et la disparition des zones en herbe
- La raréfaction de la ressource alimentaire (insectes, stock de graines...)
- L'uniformisation des milieux
- L'utilisation des produits phytosanitaires
- L'agrandissement parcellaire des cultures monospécifiques
- L'absence de couvert en période estivale à la suite des moissons et au déchaumage

Les objectifs des MAEC sont :

- Maintenir les surfaces en herbes
- Augmenter les surfaces en légumineuses
- Maintenir une mosaïque d'habitat pour l'ensemble des cortèges faunistiques et floristique de plaines.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, outarde - Terres arables, Cultures pérennes	PY_PCAL_CIFF	Localisée	Mettre en place des couverts d'intérêt répondant aux exigences de l'outarde canepetière et de l'avifaune de plaine (ou autre(s) espèce(s), à préciser au cas par cas)	652 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_PCAL_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_PCAL_CPRA	Localisée	Planter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_PCAL_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72 €	Niv 2 17 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_PCAL_PRA3	Mesure réservée aux éleveurs.
PY_PCAL_CIFF	Mesures pour tout type d'exploitations
PY_PCAL_ESP1	
PY_PCAL_CPRA	

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Plaine Calcaire du sud Vendée » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
	1	2	3	4	5
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC		< 40%		≥ 40%	
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible		< 2%	≥ 2%	≥ 5%	
Surface engagée	≥ 0,5 ha	≥ 1 ha	≥ 5 ha	≥ 8 ha	≥ 10 ha
Niveau d'engagement	Niveau 2 exclusif		Niveau 2 et 3		Niveau 3 exclusif

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Des auxiliaires au service des cultures	Formation théorique	Technique avec échange de pratiques	Collectif + terrain	CAPDL	Toutes les mesures du PAEC
Rendre son système plus efficient grâce aux légumineuses	Formation théorique	Technique avec échange de pratiques	Collectif + terrain	CAPDL	
Mieux connaître son sol pour en améliorer la fertilité	Formation théorique	Technique avec échange de pratiques	Collectif + terrain	CAPDL	
Améliorer le potentiel agro-écologique de son exploitation avec la biodiversité	Formation théorique	Technique avec échange de pratiques	Collectif + terrain + partie individuelle	CAPDL	
Mieux connaître l'avifaune de plaine	Formation théorique	Technique avec échange de pratiques	Collectif + terrain	CAPDL, LPO85, FDC85	

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>